

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de janvier, le Conseil communautaire de COMBRILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente située à Manzat, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

**Date de convocation : 17 janvier 2020**

### Présents :

**Membres Titulaires :** MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc (à partir de la question n°2), BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, COUTIERE Daniel, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBJOIS Corinne, LOBREGAT Stéphane, MANUBY Didier, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, PERROCHE Paulette, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie, VALENTIN Gilles et VIALANEIX Michèle,

**Membres suppléants avec voix délibérative :** M. CHOMET Laurent (suppléant de M. CAILLET Pascal), M. BOUTHET Jean-Pierre (suppléant de M. MASSON Yannick), Mme JACQUART Elisabeth (suppléante de M. MUSELIER Jean-Pierre) et Mme BOUCHE Chantal (suppléante de Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal),

**Procurations :** -

**Absents/excusés :** MM. & Mme BOULAIS Loïc (pour la question n°1), CAILLET Pascal, DE JESUS José, MASSON Yannick, MUSELIER Jean-Pierre, et PIEUCHOT-MONNET Chantal,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membre en exercice : 46**

	<b>Au départ</b>	<b>A partir de la question n°2</b>
<b>Nombre de personnes présentes :</b>	<b>44</b>	<b>45</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>44</b>	<b>45</b>
<i>Nombre de procurations</i>	<b>0</b>	<b>0</b>

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. COUCHARD Olivier** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### **Approbation des comptes rendus du Conseil communautaire précédents**

Les comptes rendus des Conseils des 14 novembre 2019 et 12 décembre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

### **Compte-rendu des délégations du Président**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-227 - TRAVERSE DE TOURNOBERT – COMMUNE LES ANCIZES COMPS - AVENANT N°1 – COLAS RAA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'avenant n°1 d'une augmentation de 2.1 % soit 6 299,79 € HT soit **7 559,75 € TTC**, au marché n° 18.108 de la société COLAS RAA, sise 4, rue André Marie Ampère – 63360 GERZAT. Cet avenant est signé pour la modification de l'aménagement de la Traverse de tournobert sur la commune de Les Ancizes-Comps.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
<b>Montant du marché initial :</b>	<b>298 571,61 € HT</b>	
<b>Montant total de l'avenant</b>	<b>6 299,79 € HT</b>	<b>2.1 %</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>358 285,93 € HT</b>	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-228 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **600 €** est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources modestes » – 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-229 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **800 €** est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-230 - ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE - POLE ENFANCE JEUNESSE A POUZOL - ACA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ACA Architectes & Associés - 41, Avenue Albert Et Elisabeth - 63 000 Clermont-Ferrand pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension requalification du pôle enfance jeunesse à La Passerelle à Pouzol pour un montant de 15 287,50 € HT soit **16 065,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-231 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » ET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de **1 350 €** est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – 63440 MARCILLAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » et « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-232 - SUBVENTION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE ZA ECONOMIQUES -CODE BUDGET 424

Une subvention de **2 563,90 €** est versée au budget annexe ZA ECONOMIQUES (424) selon le décompte ci-dessous :

	surface	prix vente total HT	prix revient moyen	Subvention
SOCIETE JPN	661	13 895,00 €	24,9	2 563,90 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-233 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La BANQUE POSTALE sise 115 Rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 6, est retenue pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 300 000 €
- Taux d'intérêt et marge : EONIA + 0.690% (0.69% étant un minimum dans le cas où l'EONIA est négatif)
- Commission d'engagement : 400 €
- Commission de non-utilisation : 0.10% du montant non-utilisé à compter de la prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
- Durée du contrat : 1 an

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-234 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 - BENEFICIAIRE ART EN SORT PROD - INVESTISSEMENTS IMMOBILIER ET MOBILIER POUR LA CREATION D'UN STUDIO D'ENREGISTREMENT - Annule et Remplace la Décision du Président 2019-012

Compte tenu des changements intervenus sur le plan de financement du projet de ART EN SORT PROD et du montant de dépense éligible au fond LEADER, la Décision N° 2019-012 est abrogée.

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte de verser une subvention de **4 500 €**, attribuée à l'ART EN SORT PROD, dont le siège social est lieu-dit les Ollières, 63440 BLOT L'EGLISE dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 40 000,00 € HT
- Montant de la subvention : 4 500 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-235 - VENTE REPAS AU C.I.A.S – BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE

Le Président décide de fournir des repas

- au service de portage de repas à domicile du CIAS à partir du budget annexe RESTAURATION COLLECTIVE pour l'exercice 2020
- Aux EHPAD de Combronde, Manzat et Les Ancizes-Comps
  
- DE FIXER le prix de VENTE UNITAIRE à 5,50 € par repas pour le repas « PORTAGE DE REPAS »
- DE FIXER le prix de VENTE UNITAIRE à 5,80 € par repas pour le repas « EHPAD »

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-236 - SUBVENTION 2019 - EHPAD DES ORCHIS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte de verser à l'EHPAD des ORCHIS une subvention de **37 000 €**, correspondant à la différence entre l'annuité l'emprunt PLS contracté pour la construction du bâtiment de l'EHPAD, et le montant de la charge qui a été acceptée par les autorités de tarification dans le cadre de la procédure budgétaire.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-001 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de **550 €** est attribuée à M. XXXXXXXX situé dans la catégorie « ressources très modestes » – XXXXXX, 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-002 - RD17 – COMMUNE GIMEAUX - AVENANT N°1 – EUROVIA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'avenant n°1 d'une augmentation de 2.1 % soit 6 809,50 € HT soit **8 171,40 € TTC**, au marché n° 2018-08 de la société EUROVIA, sise 222, avenue Jean Mermoz – 63 039 CLERMONT FERRAND Cedex 2. Cet avenant est signé pour la modification de l'aménagement et la sécurisation de l'Avenue de la Libération (RD 17) sur la commune de Gimeaux.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
<b>Montant du marché initial :</b>	<b>318 153,20 € HT</b>	
<b>Montant total de l'avenant</b>	<b>6 809,50 € HT</b>	<b>2.1 %</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>324 962,70 € HT</b>	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-003 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **600 €** est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources modestes » – 63410 MANZAT, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-004 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **800 €** est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-005 - ACHAT D'UNE VITRINE POUR AFFICHAGE - CINEMA LA VIOUZE – EDIMETA

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EDIMETA 10 Rue de la Darse CS 60016 94607 CHOISY LE ROI CEDEX, pour acheter une nouvelle vitrine pour l'affichage du cinéma la Viouze (Budget Cinéma : siret n° 20007209800060 pour la dématérialisation), d'un montant de 511.95 HT soit 614.34 TTC

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-006 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ZONE DE LA VARENNE A COMBRONDE POUR 2020 – TOP JARDIN

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de contrat d'entretien annuel des espaces vert de la zone d'activité de la Varenne par la société TOP JARDIN – 9 rue des Ecoles - 63 460 BEAUREGARD-VENDON pour un montant de 6 120,00 € HT soit 7 344,00 € TTC

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-007 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2015-06 - REHABILITATION DU CHATEAU DES CAPPONI, MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX – LOT 11 ÉLECTRICITE MEULNET

La souscription d'un avenant au marché 2015-06 - Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux avec l'entreprise MEULNET, domiciliée, 12 rue Joaquin Perez Carretero, ZAC de Layat – Cap Nord, 63200 RIOM, dans les conditions décrites ci-dessous :

- Objet : modification du marché – modification portant sur des plus-values de travaux correspondant à une modification des prestations du lot 11 « électricité »
- Montant : Plus-value de 8 066,00 € HT

	HT en €	TTC en €
<b>Montant initial du marché compris option</b>	<b>255 089,00</b>	<b>306 106,80</b>
Montant de l'avenant 1 (plus-value)	8 066,00	9 679,20
<b>MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ</b>	<b>263 155,00</b>	<b>315 786,00</b>

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-008 - REPARATION DE LA CELLULE DE REFROIDISSEMENT – CANTINE DE ST GEORGES DE MONS - ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise A.D.S, sise Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour réparer la cellule de refroidissement de la cantine de St Georges de Mons pour le budget de la restauration collective, moyennant le prix de 1 042,00 € HT soit **1 250,40 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-009 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE LAVE VAISSELLE – CANTINE DE ST ANGEL - ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise A.D.S, sise Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour fournir et installer un lave-vaisselle pour la Cantine de St Angel pour le budget de la restauration collective, moyennant le prix de 1 718,54 € HT soit 2 062,25 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-010 - REMPLACEMENT DE PIECES SUR EPLUCHEUSE – CANTINE DE ST GEORGES DE MONS - ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise A.D.S, sise Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour le remplacement de pièces sur l'éplucheuse de la cantine de St Georges de Mons pour le budget de la restauration collective, moyennant le prix de 506,70 € HT soit 608,04 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-011 - MAINTENANCE LOGICIEL AUTOCAD VOIRIE – BUDGET GENERAL – GEOMEDIA

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GEOMEDIA, sise 20, quai Malbert – 29 229 BREST CEDEX 2, pour le renouvellement de la maintenance du logiciel du service de la voirie, pour un montant de 860,00 € HT soit **1 032,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-012 - PROPOSITIONS FINANCIÈRES POUR LE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET LE BRANCHEMENT SÉPARATIF AUX RÉSEAUX EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES AVEC TERRASSEMENT - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE D'YSSAC-LA-TOURETTE - SEMERAP

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition financière pour le branchement séparatif aux réseaux d'eaux usées et eaux pluviales avec terrassement faite par la SEMERAP dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site d'Yssac-la-Tourette, pour un montant de 3 001,00 € HT soit 3 601,20 € TTC.

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition financière pour le branchement au réseau d'eau potable (terrassement inclus dans la proposition pour l'assainissement – cf. article 1) faite par la SEMERAP dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site d'Yssac-la-Tourette, pour un montant de **1 827,37 € HT** soit **2 192,84 € TTC**.

Le montant global des deux prestations est de **4 828,37 € HT** soit **5 794,04 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-013 – FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ INCENDIE AU CHÂTEAU DES CAPPONI (RDC ET COMBLES HAUT) – TPMC SECURITE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise TPMC sécurité correspondant à la fourniture et pose d'équipement de sécurité incendie (extincteurs, plans d'évacuation...) au niveau RDC et Combles Haut du Château des Capponi pour un montant de 984,80 € HT, soit **1 181,76 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-014 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – ELDER SOPHIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accorde une subvention de **1 099,52 €**, attribuée à la Mme ELDER Sophie, domiciliée 11, Place du Marcha – 63 780 QUEUILLE dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 13 743,97 € HT
- Montant de la subvention : 1 099,52 €

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-015 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – LEJEUNE SEBASTIEN

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accorde une subvention de **955,12 €**, attribuée à M. LEJEUNE Sébastien, domiciliée Lieu-dit Pré de Saint-Gal – 63 440 BLOT-L'ÉGLISE dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 11 939,00 € HT
- Montant de la subvention : 955,12 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-016 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – RESTAURANT L'ESCALE - ESTIVAL EMMANUEL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accorde une subvention de **929,44 €** est attribuée à l'ÉURL L'ESCALE représentée par M. ESTIVAL Emmanuel, domiciliée La Chaux – 63 390 CHATEAUNEUF-LES-BAINS dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 11 617,92 € HT
- Montant de la subvention : 929,44 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-017 - AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITE DES VOLCANS – ATTRIBUTION DU LOT 1 : VRD A TP LYAUDET SAS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'offre pour le lot 1 : VRD dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité des Volcans, attribuée à TP LYAUDET SAS - ZA de la Courtine - 63820 SAINT-JULIEN PUY LAVEZE selon les conditions financières suivantes :

TRANCHE « Travaux d'aménagement provisoire »	293 102,00 €
TRANCHE « Travaux de finition »	128 399,00 €
Montant total HT	421 501,00 €
T.V.A. au taux de 20.00 %	84 300,20 €
Montant total TTC	505 801,20 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-018 - AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITE DES VOLCANS – ATTRIBUTION DU LOT 2 : AEP - TP LYAUDET SAS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'offre pour le lot 2 : AEP, dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité des Volcans, attribuée à TP LYAUDET SAS - ZA de la Courtine - 63820 SAINT-JULIEN PUY LAVEZE selon les conditions financières suivantes :

Montant total HT	9 810,00 €
T.V.A. au taux de 20.00 %	1 962,00 €
Montant total TTC	11 772,00 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-019 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **800 €** est attribuée à XXXXXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – 63460 SAINT-MYON au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-020 - PROPOSITIONS FINANCIÈRES POUR LE BRANCHEMENT AU RESEAU DE GAZ NATUREL À USAGE DE CHAUFFAGE - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE D'YSSAC-LA-TOURETTE - GRDF

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition financière pour le branchement au réseau de gaz naturel à usage de chauffage dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site d'Yssac-la-Tourette, pour un montant de 494,96 € HT soit **593,95 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-021 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **800 €** est attribuée à XXXXXXXX, située dans la catégorie « ressources très modestes » – XXXXXXXX, 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-022 - PRESTATION TRAITEUR – INAUGURATION CHATEAU CAPPONI – GOURMET FIOLENT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du traiteur LE GOURMET FIOLENT, Z.A. de Chamboirat – 03450 Ebreuil, pour un tarif de 3 600,00 € HT, soit **3 885,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-023 - REPARATION CHAUDIERE - SITE CANTINE DE MANZAT - ETS ECC

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ECC, ZA La Varenne – 63460 COMBRONDE, pour effectuer les réparations sur la chaudière de la cantine de Manzat, d'un montant de 579.94 HT soit **695.93 TTC**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-024 - VENTE DE LAVE VAISSELLE – COMMUNE DE MONTCEL

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » vend le lave-vaisselle de la marque KROMO, modèle HOOD110, à la commune de MONTCEL. Le prix de vente est fixé à 1 000 €.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-025 - ECHELONNEMENT DE PAIEMENTS – LOT PEINTURE, PLATRERIE, SOL DU RAM – CHATEAU DES CAPPONI – BOURRON SAS - RELATIVE A LA DECISION DU PRESIDENT 2019-133 POUR L'ACCEPTATION DES TRAVAUX

Le paiement des travaux du devis n° P039005-CLOI-F sera effectué en plusieurs acomptes de paiement, au fur et à mesure de la réalisation des travaux de l'entreprise BOURRON SAS.

**Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents**

A-RH-2019-607	Ar création poste saisonnier - restau 28/35ème du 23/12/2019 au 27/12/2019	RESTAURATION COLLECTIVE	SAIS2019/203
A-RH-2019-610	Ar création poste saisonnier du 13/12/19 au 5/1/20-1/35ème	CINEMA	SAIS2019/204
A-RH-2019-618	Ar création poste saisonnier-1-35ème	POLE FONCTIONNEL	SAIS2019/205
A-RH-2019-620	Ar création poste saisonnier 01/01/2020 au 31/01/2020 à 86,67h	RESTAURATION COLLECTIVE	SAIS2019/206
A-RH-2019-621	Ar création poste saisonnier 01/01/2020 au 31/01/2020 à 86,67h	RESTAURATION COLLECTIVE	SAIS2019/207
A-RH-2019-622	Ar création poste saisonnier 01/01/2020 au 31/01/2020 à 151,67h	RESTAURATION COLLECTIVE	SAIS2019/208
A-RH-2019-623	Ar création poste saisonnier du 20/12 au 21/12/19-7,5h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/209
A-RH-2019-624	Ar création poste saisonnier - ALSH-2/35ème - 06/01 au 03/07/20	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/210

A-RH-2019-625	Ar création poste saisonnier - ALSH-12,5/35ème - 06/01 au 03/07/20	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/211
A-RH-2019-626	Ar création poste saisonnier - ALSH-21 heures - 07/01 au 19/02/20	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/212
A-RH-2019-627	Ar création poste saisonnier - ALSH-1/35ème - 30/12/19 au 03/01/20	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/213
A-RH-2019-628	Ar création poste saisonnier - ALSH-35/35ème - 22/01 au 24/01/20	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/214
A-RH-2019-629	Ar création poste saisonnier - ALSH-2,5/35ème - 06/01 au 03/07/20	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/215

ARH2020001	Ar poste temp du 2/01/20 au 31/01/20-35/35ème	POLE FONCTIONNEL	TEMP2020/001
ARH2020002	Ar poste saisonnier du 3/1/20 au 5/1/20-16,5h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2020/001
ARH2020003	Ar poste saisonnier du 11/1/20 au 13/1/20-7,5h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2020/002
ARH2020004	Ar poste saisonnier le 02/01/20-9h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2020/003
ARH2020005	Ar poste temporaire du 6/01/2020 au 05/07/2020-2/35ème	EQUIP. SPORTIFS	TEMP2020/002
ARH2020006	Ar poste saisonnier du 07/01/2020 au 31/01/2020 35/35ème	RESTAURATION CO	SAIS2020/004
ARH2020008	Ar poste saisonnier du 6/1/20 au 31/1/20-16h	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/005
ARH2020009	Ar poste saisonnier du 9/1/20 au 10/1/20-4h	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/006
ARH2020021	Ar poste saisonnier du 9/1/20 au 2/2/20-20h	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/007
ARH2020022	Ar poste saisonnier du 22 et 24/2/20-6/35ème	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/008
ARH2020027	Ar accroissement temporaire du 2/1/20 au 31/1/20 14/35ème	RESTAURATION CO	TEMP2020/003
ARH2020028	Ar accroissement temporaire du 13/1/20 au 17/1/20 35/35ème	RESTAURATION CO	TEMP2020/004
ARH2020032	Ar poste saisonnier du 3/2/20 au 31/8/20-23/35ème	ENF. JEUNESSE	TEMP2020/005
ARH2020033	Ar accroissement temporaire du 09/01/2020 au 24/01/2020 27,84/35ème	RESTAURATION CO	TEMP2020/006
ARH2020040	Ar création poste saisonnier du 13/1/20 au 6/3/20-11,5/35ème	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/009
ARH2020043	Ar création poste saisonnier 13/1/20 au 24/1/20-6/35ème	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/010
ARH2020044	Ar création poste saisonnier du 13/1/20 au 17/1/20-23h	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/011
ARH2020070	Ar création poste temporaire 27 au 30 janvier 2020 21h	RESTAURATION CO	TEMP2020/010
ARH2020075	Ar création poste temporaire 01/02/2020 au 30/06/2020 86,67/151,67ème	RESTAURATION CO	TEMP2020/011
ARH2020077	Ar poste saisonnier du 01/02/2020 au 29/02/2020 35/35ème	RESTAURATION CO	SAIS2020/012
ARH2020078	Ar accroissement temporaire du 20/01/20 au 31/01/20 27,84/35ème	RESTAURATION CO	TEMP2020/012

### Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

### Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

Sans objet.

Arrivée de MM. CHANSEAUME Camille et LOBREGAT Stéphane ainsi que Mme MEGE Isabelle

## AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

### D202001001 Parc d'activités des Volcans : prix de vente des terrains

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la phase 1 du Parc d'Activités des Volcans, les marchés de travaux ont été notifiés et les travaux devraient commencer prochainement. Il convient désormais de fixer les prix de vente afin de pouvoir annoncer aux porteurs de projet et aux entreprises les tarifs. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES			
Foncier	financé par subvention équilibre 2017		Dépense éligible ou m2	Taux ou €	Montant
Etudes environnementales	financé par subvention équilibre 2017	Masse 1 (LOT 1 a 3)	6 410 m2	16 €	102 560 €
Etude préalable et dossier loi sur l'eau (compris permis d'aménager)	financé par subvention équilibre 2017	Masse 3 (LOT 6)	3 150 m2	15 €	47 250 €
Fin études environnementales REALITES	25 000,00 €	Masse 2 (LOT 4 et 5)	7 803 m2	14 €	109 242 €
Maitrise d'œuvre phase 1	21 950,00 €	Surfaces commercialisables	17 363 m2	14,92 €	259 052,00 €
Marché phase 1 LOT 1 VRD	421 501,00 €	DSIL 2017 (plafond 630 245 €)	487 961,00 €	19,41%	94 713,23 €
Marché VRD phase 1 LOT 2 EAU POTABLE	9 810,00 €	DETR 2018 (plafond 500 000 €)	487 961,00 €	30 %	146 388,30 €
Imprévus travaux phase 1	81 393,53 €	Subvention exceptionnelle budget général 2018			166 701,00 €
Eclairage public	19 200,00 €				
Extension réseau BT	15 500,00 €				
Frais divers (études FT, AAPC,...)	5 000,00 €				
Portage financiers sur 5 ans	67 500,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>666 854,53 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>666 854,53 €</b>

Les différents prix de revient s'établissent comme suit :

PRIX REVIENT BRUT	38,41 €
PRIX REVIENT NET SUBVENTION	24,52 €
PRIX VENTE MOYEN	14,92 €
SUBVENTION MOYENNE COM COM	9,60 €

Il est proposé un prix de vente différencié pour tenir compte des caractéristiques différentes des terrains (entrée de zone / à l'écart, topographie plus prononcée...) selon les secteurs suivants :



Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE les prix de vente comme suit :
  - Masse 1 (LOT 1 à 3) : 16 € HT / m<sup>2</sup>
  - Masse 2 : 14 € HT / m<sup>2</sup>
  - Masse 3 : 15 € HT / m<sup>2</sup>

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de M. BOULAIS Loïc

Suite à la question de M BONNET, il est précisé que l'achat du foncier n'a pas été reporté dans le bilan de la phase 1 car, entièrement financé par une subvention d'équilibre du budget général. Par ailleurs, l'acquisition foncière concerne un périmètre bien plus large que celui de la phase 1.

### D202001002 Réseau foncier agricole : avenant N°3

Pour rappel, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge et le SMADC sont liés par convention pour l'animation du Réseau Agricole Combrailles pour la période 2018-2020.

Pour l'année 2020, le SMADC sollicite le programme LEADER sur la base d'un taux de 75%, et la répartition de la communauté de communes est réalisée avec une part fixe de 15 % et une part variable de 85% (selon le nombre d'exploitations présentes sur la communauté de communes). La

participation de la communauté de communes tient également compte du nombre d'exploitations sur le territoire. Suite au diagnostic foncier agricole sur la partie plaine, le nombre d'exploitations pris en compte a augmenté.

Pour rappel, en 2019 la participation de Combrailles, Sioule et Morge s'élevait à 591,07 €.

L'avenant n°3 a pour objet la mise à jour du plan de financement pour l'exercice 2020 qui s'établirait comme suit :

<b>Dépenses 2020</b>		<b>Recettes 2020</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Salaires (1 ETP)	37 790,04	LEADER	32 593,91
Frais de fonctionnement	5 668,50	Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	2 660,51
		Communauté de communes Pays de St Eloy	1 575,85
		Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	959,77
		Autofinancement	5 668,50
<b>TOTAL</b>	<b>43 458,54</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 458,54</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°3 à la convention pour l'animation du Réseau Agricole Combrailles.

*Pour : 44*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

**D202001003 Parc de l'Aize : compromis de vente d'un terrain au SBA (ZAC 1)**

Le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) souhaite acquérir les parcelles YB168 et YB172 sises au lieu-dit « Les Cruchades » à Combronde (Parc de l'Aize – rue de Belgique) en vue d'y implanter une déchetterie, pour une superficie totale de 16 601 m<sup>2</sup> au prix de 14 €HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 232 414 € HT.

- YB 168 Les Cruchades Combronde 10 907 m<sup>2</sup>
- YB 172 Les Cruchades Combronde 05 694 m<sup>2</sup>



Il n'est pas fait de compromis de vente préalablement à l'acte authentique de vente. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de vente au SBA des parcelles suivantes :
  - YB 168 Les Cruchades Combronde 10 907 m<sup>2</sup>
  - YB 172 Les Cruchades Combronde 05 694 m<sup>2</sup>
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte de vente.

*Pour : 44*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

Il est demandé quel est l'avenir de la déchetterie de Saint-Angel.

Au préalable il est précisé que la construction d'une déchetterie sur Combronde n'a aucun impact ni aucun lien avec l'avenir de la déchetterie de Saint-Angel. Par ailleurs, il est prévu dans le schéma du SBA le maintien de la déchetterie de Saint-Angel sous un format adapté à la nouvelle nomenclature du schéma directeur

## ENFANCE - JEUNESSE

### D202001004 Pôles enfance-jeunesse : validation du programme fonctionnel et architectural

#### ✓ Préambule

Pour mémoire, en février 2019 le conseil communautaire approuvait les grandes orientations du schéma directeur des sites d'accueil enfance jeunesse (ALSH) s'appuyant sur les principes suivants :

- Assurer un maillage géographique des équipements communautaires sur le territoire autour de 3 pôles (Saint-Georges-de-Mons, Beauregard-Vendon, La Passerelle,)
- Permettre d'améliorer la qualité des accueils de loisirs en « sortant » les enfants des bâtiments scolaires lors des périodes de vacances, avec des structures dédiées, tout en uniformisant l'offre sur le territoire,
- Conserver la proximité d'accueil (par des accueils relais le matin et soir et / ou le ramassage des enfants)

Le conseil communautaire avait alors décidé d'engager la phase étude de programmation architecturale avec le bureau d'étude HEMIS sur les 3 sites.

Le programme architectural et technique du projet de Pôle 1 « La Passerelle » a été remis en date du 20 juin 2019 et validé par le conseil de juillet 2019

Le bureau d'étude HEMIS a présenté les résultats de la phase programme en comité de pilotage le 05 décembre 2019 des deux autres pôles « Beauregard-Vendon » et « Saint-Georges-de-Mons ».

Une synthèse des deux programmes est présentée ci-dessous

#### ✓ POLE ENFANCE JEUNESSE : SITE L'ECOLE « NOTRE DAME » A ST GEORGES DE MONS :

##### a) Détails de l'opération :

L'ancienne école « Notre Dame » est situé en centre Bourg, à proximité immédiate des équipements publics et sportifs. Ce bâtiment présente une situation optimale pour un pôle enfance jeunesse, bien que les bâtiments soient vétustes et plus complexes à aménager.

Une réfection des bâtiments sera réalisée en vue de créer :

- Un accès ouest côté parvis avec un stationnement
- Un pôle administratif en front urbain
- Un pôle accueil articulant l'ALSH Maternel et Élémentaire
- Un jardin des Petits en coeur d'îlot
- Une cour élémentaire à l'Est
- Un pôle ados en Rez de Jardin indépendant

Le site sera susceptible d'accueillir 156 enfants et 40 ados.

Les surfaces seraient ventilées comme suit :

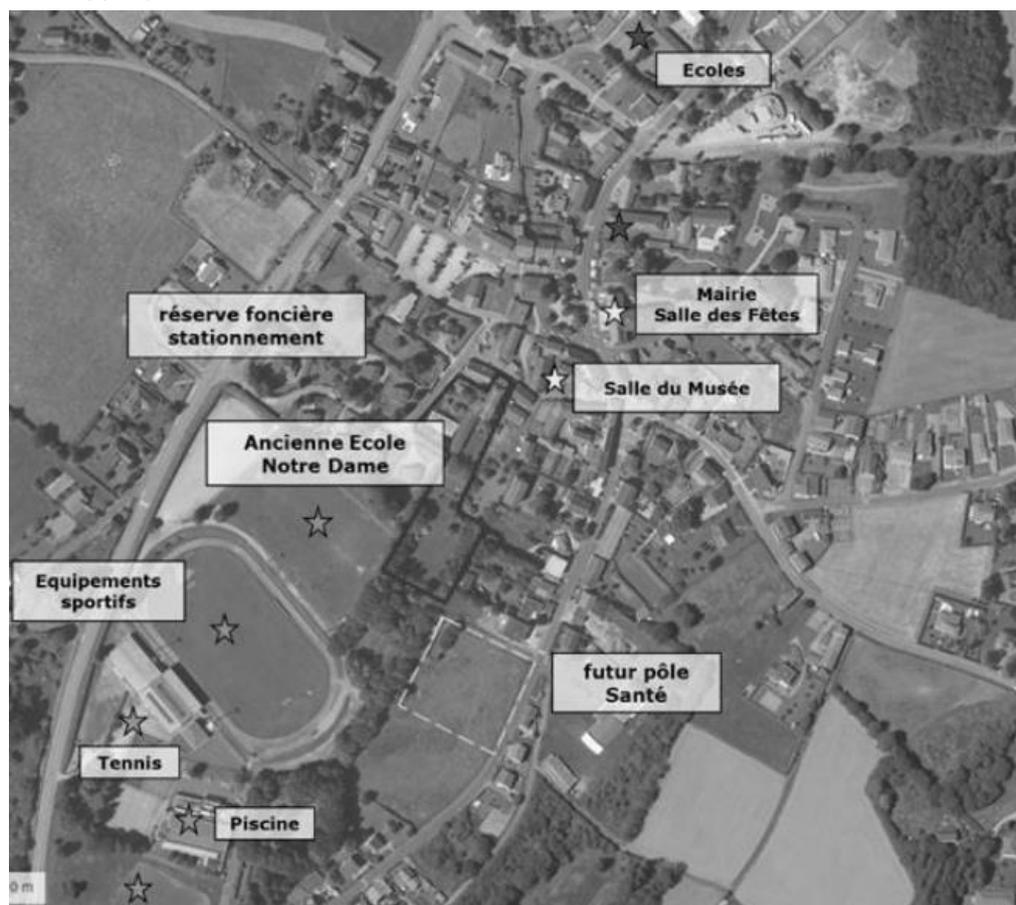
DETAIL DES SURFACES	
LOCAUX D'ACCUEIL	70 m <sup>2</sup>
POLE ADMINISTRATIF	166 m <sup>2</sup>
ALSH- PETITS -15 à 56 places	195,9 m <sup>2</sup>
ALSH-MOYENS/ GRANDS - 60 à 100 places	217 m <sup>2</sup>
ALSH- ADOS - 45 places	59,5 m <sup>2</sup>
LOCAUX LOGISTIQUES	70 m <sup>2</sup>
GARAGE	105 m <sup>2</sup>
PREAU	60 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE UTILE BATIMENT</b>	<b>943,4 m<sup>2</sup></b>

En complément, la mise à disposition de l'espace « Jean Blanc » par la commune de Saint-Georges-de-Mons permettra d'atteindre le ratio réglementaire de 3 m<sup>2</sup>/enfant en valorisant ces surfaces disponibles (courrier de la commune du 12 décembre 2019).

Rappelons qu'il n'y a pas de surface créée pour la restauration profitant de la mutualisation avec le réfectoire de la cantine scolaire toute proche.

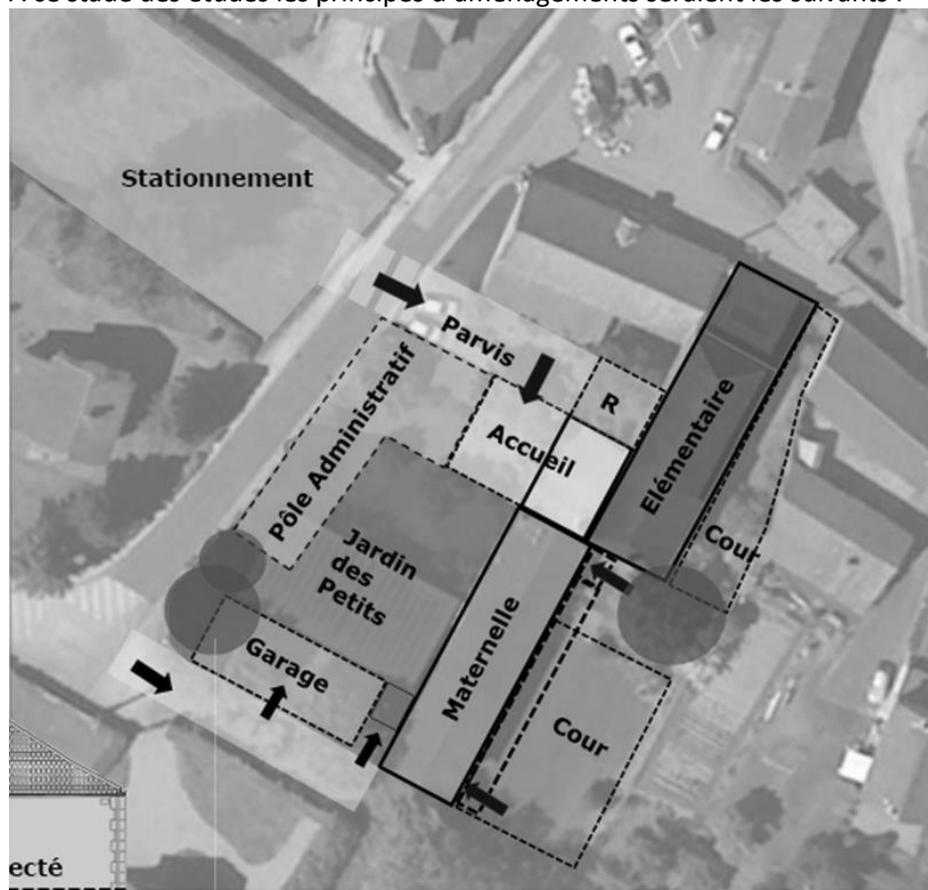
Concernant la maîtrise foncière : le bâtiment appartient à Saint-Georges de Mons et le parking est en cours d'acquisition par la commune.

*b) Rappel plan de situation:*

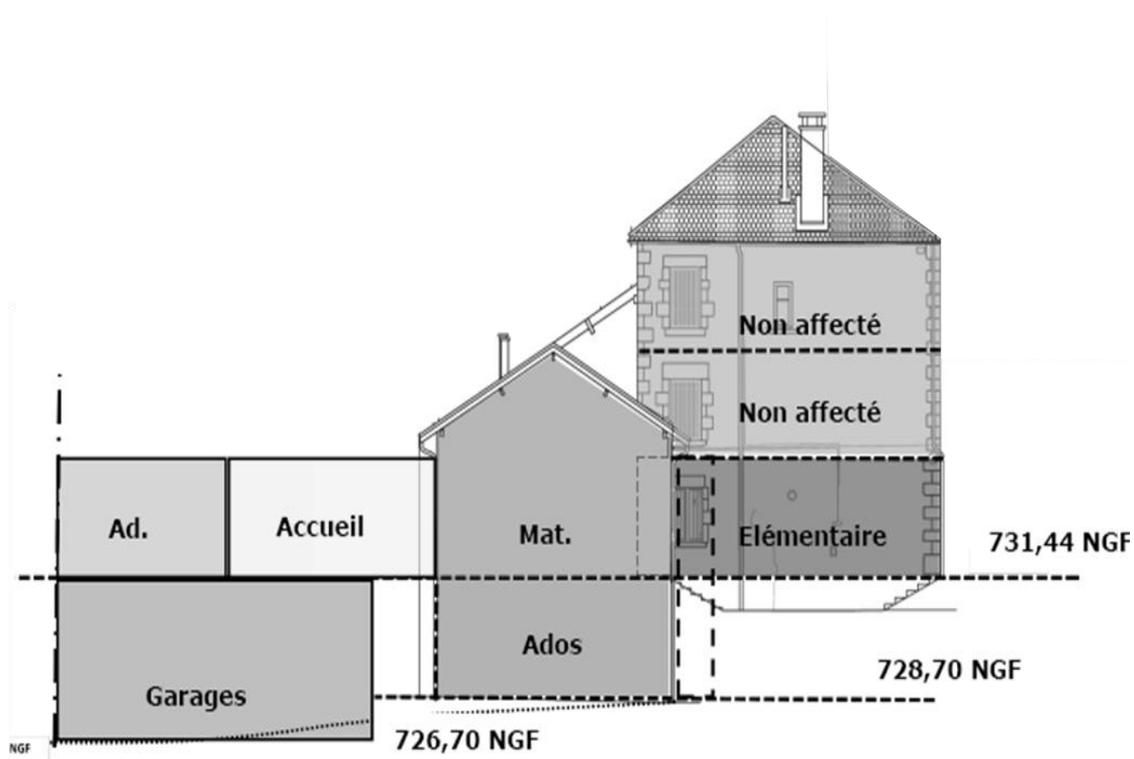


c) *Plans préprogramme :*

A ce stade des études les principes d'aménagements seraient les suivants :



Plan de masse



Vue en coupe

*d) Le projet communal d'occupation des étages R+1 et R+2 :*

Le élu de la commune de Saint-Georges-de-Mons souhaitent utiliser les étages R+1 et R+2 non utilisés par le pôle enfance jeunesse pour des vocations communales.

L'occupation de ces étages entraîne des frais supplémentaires sur le projet de l'enfance jeunesse tel que l'adaptation de la structure du plafond des pièces qui seront utilisées par l'ALSH. Le renforcement est estimé à 147 000 € HT.

Le Conseil municipal a délibéré le 11 novembre 2019 sur le projet d'occupation du R+1 et R+2 et sur la prise en charge du surcoût engendré par les projets de la commune et la cession du foncier à la communauté de communes.

*e) Classement ERP*

L'effectif cumulé des activités (R et W) laisse l'établissement en 4ème catégorie (plus de 200 personnes au total). L'utilisation future du R+2 risque également de rajouter de l'effectif dans ce bâtiment.

Un ascenseur sera donc nécessaire entre le Rez-De-Chaussée (accueil, locaux administratifs, espaces maternelle et élémentaire) et le Rez-De-Jardin (accueil ados).

*f) Plan de financement :*

Montant des travaux bâtiments et aménagement extérieurs : 2 283 523 € HT (dont 131 430,00 € HT dédiés au stationnement)

Montant total de l'opération (toutes dépenses confondues) : 2 831 750 € HT

Respectant les projets de territoire des EPCI préexistants avant la fusion, ce projet a été inscrit au sein du contrat cadre CTDD avec le département, au Contrat Ambition Région et au Contrat de Ruralité, le plan de financement, tout à fait provisoire, et à titre indicatif à ce jour serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	Taux
AMO HEMIS (pour mémoire)		Contrat Ambition Région	180 000,00 €	6,36%
Maitrise d'œuvre + OPC	279 772,00 €	DSIL 2020 ou( DSIL 2021 si renouvellement contrat de ruralité)	150 000,00 €	5,30%
CT	21 521,00 €	CTDD	609 000,00 €	21,51%
SPS	10 760,00 €	Etat DETR	150 000,00 €	5,30%
Etude géotechnique	6 500,00 €	CAF Aide à l'investissement	150 000,00 €	5,30%
Travaux sur bâtiment	1 735 428,00 €	Participation commune STG sur renforcement planchers	147 050,00 €	5,19%
Renforcement planchers	147 050,00 €	Participation commune STG sur stationnement	Partage avec la commune	
VRD et aménagements extérieurs	269 615,00 €	Autofinancement	1 445 704,00 €	51,05%
Travaux stationnement	131 430,00 €			
Assurance dommage-ouvrage	30 129,00 €			
Provision pour imprévus (%/ montant des travaux et hono MOE)	121 593,00 €			
Actualisation 3 % par an durée chantier (%/ travaux + hono MOE)	72 956,00 €			
Frais de publication et d'appel d'offre	5 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>2 831 754,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 831 754,00 €</b>	<b>100,00%</b>

*g) Quelques repères de délais*

- Pour procédure relative au choix du Maître d'œuvre : 5 mois (AAPC 1 mois, Remise des candidatures 1 mois, Choix des candidats admis à présenter une offre (3 à 5) 15 jours, visite de site et remise des offres (possibilité avec remise de prestations) 1 mois, analyse des offres 15 jours)

S'agissant d'une procédure formalisée (compte tenu du montant des honoraires estimés) et du type d'opération (restructuration de bâtiments existants avec extension neuve mesurée) la procédure concurrentielle avec négociation [PCN] pourrait être retenue)

- Etudes 12 à 14 mois (Phase DIAG 1/2 mois, Etudes 8 mois, appels d'offres 3 mois)
- Phase travaux 12 à 16 mois
- TOTAL 34 à 36 mois

✓ POLE ENFANCE JEUNESSE : SITE DE L'ANCIENNE MAIRIE A BEAUREGARD VENDON :

a) Détails de l'opération :

Le site de l'ancienne mairie présente une situation optimale du foncier en centre-bourg, à proximité de l'école.

Le projet prévoit de créer des bâtiments supplémentaires pour les salles d'activités.

Le site pourra accueillir 216 enfants + 30 ados.

Les surfaces seraient ventilées comme suit :

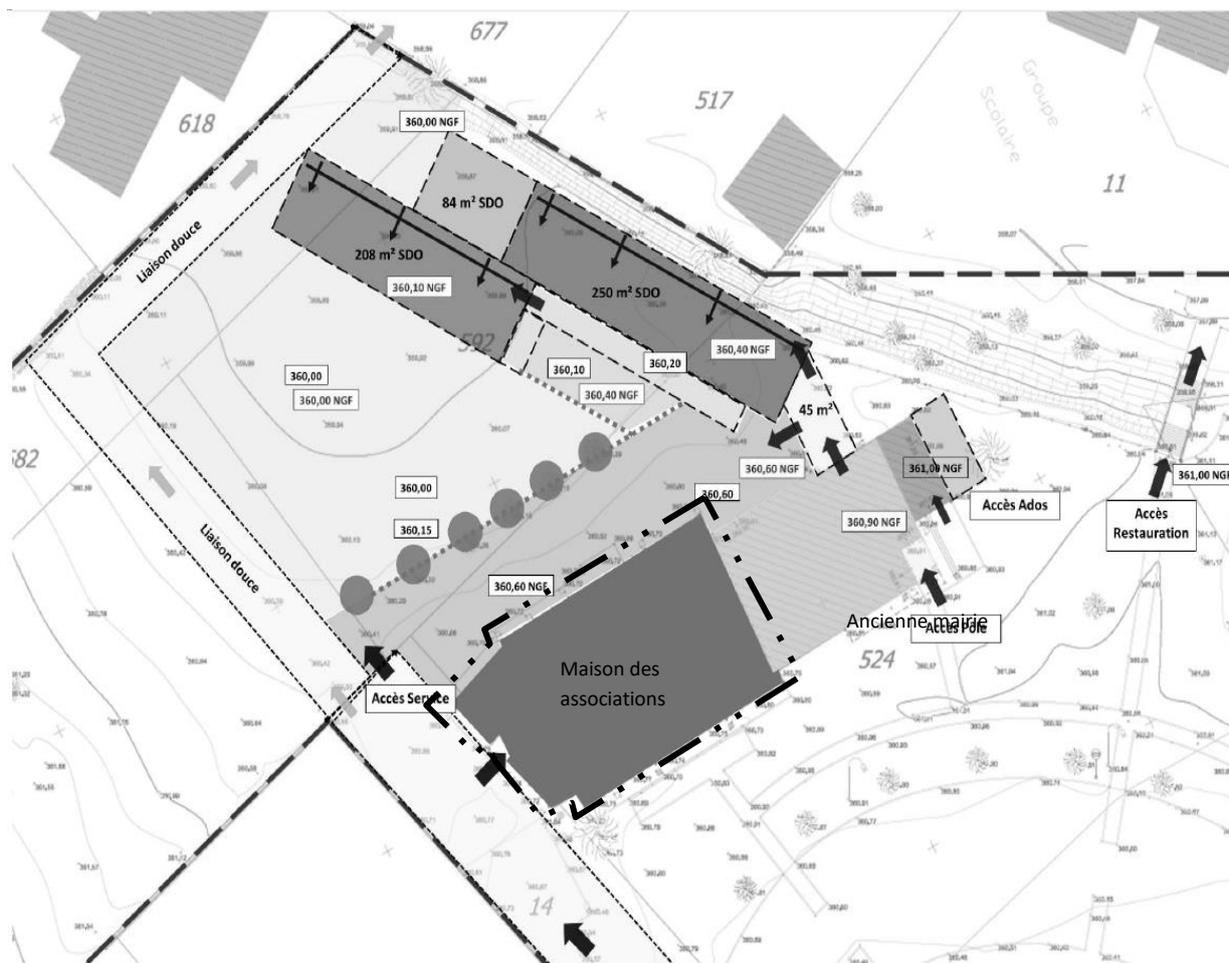
Le Conseil municipal de Beauregard-Vendon a délibéré favorablement le 09 décembre 2019 en faveur de la mise à disposition de la maison des associations afin de permettre d'atteindre le ratio règlementaire de 3m<sup>2</sup>/enfant.

Rappelons qu'il n'y a pas de surface créée pour la restauration profitant de la mutualisation avec le réfectoire de la cantine scolaire toute proche.

<b>DETAIL DES SURFACES</b>	
LOCAUX D'ACCUEIL	90 m <sup>2</sup>
POLE ADMINISTRATIF	129 m <sup>2</sup>
ALSH- PETITS -15 à 56 places	299 m <sup>2</sup>
ALSH-MOYENS/ GRANDS - 60 à 100 places	257 m <sup>2</sup>
ALSH- ADOS - 45 places	60,9 m <sup>2</sup>
LOCAUX LOGISTIQUES	101,3 m <sup>2</sup>
PREAU	55 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE UTILE BATIMENT</b>	<b>992,2 m<sup>2</sup></b>

**b) Plans préprogramme**

A ce stade des études les principes d'aménagements seraient les suivants :



**c) Plan de financement :**

Montant estimé des travaux : 1 825 200 € HT (estimatif stade programme)

Montant total de l'opération (toutes dépenses confondues) : 2 311 924 € HT (dont 237 278 € HT de maîtrise d'œuvre)

Il conviendra de mettre à profit des délais des études de maîtrise d'œuvre pour la recherche de financements et l'inscription du projet dans les contrats territoriaux de financement.

**d) Quelques repères de délais**

- Procédure relative au choix du Maître d'œuvre 5 à 6 mois (compte tenu du montant des honoraires estimés et du type d'opération majoritairement en neuf la procédure de concours restreint serait retenue)
- Etudes 12 à 14 mois avec en parallèle recherche de financement
- Chantier 14 à 16 mois
- TOTAL 34 à 36 mois

✓ POUR INFORMATION : POLE ENFANCE JEUNESSE : SITE DE « LA PASSERELLE » A POUZOL :

Le conseil communautaire de juillet 2019 avait déjà approuvé le programme de l'opération et avait approuvé le plan de financement de l'opération. Pour mémoire le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	Taux
Maitrise d'œuvre	13 387,50 €	Etat - Contrat de Ruralité 2020	45 522,40 €	39,16%
Relevé et diagnostic	1 900,00 €	CAF	43 292,80 €	37,24%
Travaux	91 800,00 €	Autofinancement	27 426,30 €	23,59%
Frais divers (SPS, CT, ...)	9 154,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>116 241,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 241,50 €</b>	<b>100,00%</b>

La maîtrise d'œuvre a été confiée à ACA Architecte.

L'objectif est de déposer le PC en février et de procéder à la consultation des entreprises en avril mai.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- APPROUVE le programme fonctionnel et architectural sur les sites de SAINT-GEORGES-DE-MONS et BEAUREGARD-VENDON
- PRECISE que les crédits nécessaires aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (HEMIS) pour préparer la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le site de SAINT-GEORGES-DE-MONS sont prévus au budget 2019 en reste à réaliser

Pour : 42

Contre : 1

Abstention : 2

M BONNET demande quel sera le statut juridique concernant le bâtiment sur le site de la commune de Saint-Georges-de-Mons : mise à disposition ? cession ? Il est précisé que ces questions seront étudiées lors des études préalables avec les communes concernées et les nouvelles équipes municipales. A ce jour, la commune a délibéré favorablement sur les deux possibilités.

## VOIRIE

### D202001005 Acceptation fonds de concours sur programme voirie et aménagement de bourg 2019

Dans le cadre de l'opération « programme voirie intercommunal et aménagement de bourg 2019 », il était prévu le versement d'un fonds de concours des communes.

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour l'opération « programme voirie intercommunal et aménagement de bourg 2019 » les fonds de concours s'établissent comme suit :

COMMUNE	Compte	Montant
MAIRIE ST REMY DE BLOT	13241	43 000 €
MAIRIE POUZOL	13241	22 930 €
MAIRIE MARCILLAT*	13241	17 000 €
MAIRIE ST GEORGES DE MONS*	13241	92 600 €
MAIRIE MANZAT	13241	80 700 €

COMMUNE	Compte	Montant
MAIRIE CHATEAUNEUF LES BAINS	13241	40 400 €
MAIRIE CHARBONNIERES LES VIEILLES	13241	35 900 €
MAIRIE YSSAC LA TOURETTE*	13241	105 000 €
MAIRIE LES ANCIZES – COMPS	13241	108 600 €
MAIRIE BLOT L'ÉGLISE	13241	6 700 €
MAIRIE COMBRONDE	13241	84 400 €

\*versement à l'achèvement travaux qui interviendra en 2020.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE les fonds de concours au profit de l'EPCI tels que présentés ci-dessus
- Les fonds de concours pourront, pour cette période, être versés en plusieurs acomptes.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202001006</b>	<b>RD15 Aménagement en traverse Yssac-la-Tourette : autorisation à signer les marchés de travaux</b>
-------------------	--

La Communauté de Communes a lancé le 04 novembre 2019 un marché public de travaux relatif au programme d'investissement voirie pour l'exercice 2019, pour la commune de Yssac-La-Tourette. Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est composé d'un lot unique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18/12/2019 à 13 h 00 et propose de retenir l'entreprise suivante.

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
1	Aménagement de Bourg en traverse RD5	SER PUY DE DOME	TF 290 791, 55 € HT TO 24 522,02 € HT TOTAL 315 313,57 € HT

Montant total l'estimatif : TF 290 000 €HT et TO 26 000 €HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. Le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise ci-dessus

Pour : 45

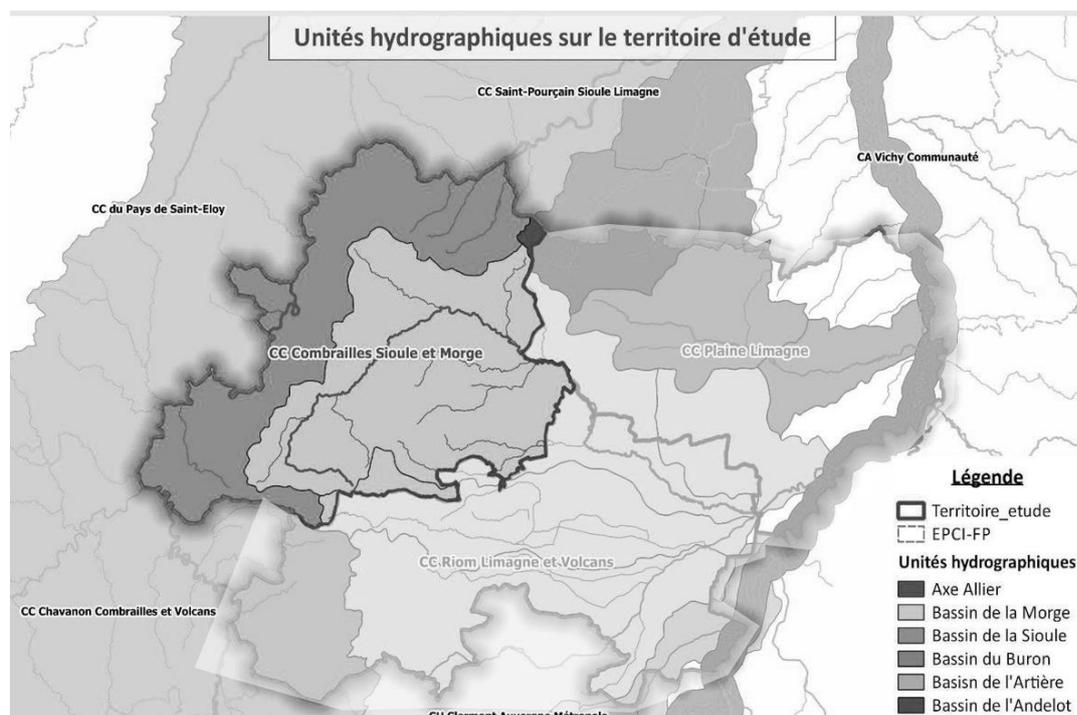
Contre : 0

Abstention : 0

## Question 7 Point sur l'avancement des études Gémapi

### ✓ Une compétence Gémapi sur deux bassins versants :

L'exercice de la compétence GEMAPI nécessite d'être réfléchi dans une logique de bassin versant. La communauté de communes Combrailles Sioule et Morge se situant à cheval sur celui de la Sioule et celui de la Morge, une double réflexion a été engagée.



Concernant le secteur de la Morge, une étude pour la mise en œuvre de la GEMAPI a été engagée en groupement de commande avec les communautés de communes de Plaine Limagne et Riom Limagne et Volcans.

Côté Sioule, une convention a été signée avec le SMADC pour la mutualisation de l'animation de leur service GEMAPI. Les études préalables sont réalisées en interne.

La compétence GEMAPI implique que la communauté de communes a en charge les missions définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

### ✓ Exercice de la compétence GEMAPI sur le Secteur Sioule :

Une convention a été signée le 24/01/19 entre CSM et le SMADC pour la mutualisation de l'animation de leur service GEMAPI.

Dans ce cadre l'agent du SMADC (Adeline HUCLIN) interviendra sur le territoire intercommunal dans le cadre des missions suivantes :

- Animer et établir un plan d'actions,
- Accompagner les maîtres d'ouvrage publics dans la réalisation de leurs actions,

- Assurer le dialogue entre les riverains, les élus référents et les services de l'Etat,
- Assurer l'organisation, la conduite et le secrétariat des réunions (comités de pilotage, réunions techniques, ...) en lien avec la GEMAPI,
- Contribuer à la réalisation d'outils de communication.

La convention prévoit que les EPCI reste Maître d'ouvrage des actions qu'ils engageront.

La clé de répartition du service est la suivante :

Dépenses 2019		Recettes 2019	
Nature	Montant	Nature	Montant
Salaires (1 ETP)	38 026,32	LEADER	34 984,21
Frais de fonctionnement	5 703,95	Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	4 406.00
		Communauté de communes Pays de St Eloy	2 488.23
		Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	1 505.77
		Autofinancement	346,06
<b>TOTAL</b>	<b>43 730,27</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 730,27</b>

#### Bilan 2019 :

Un premier diagnostic des masses d'eau appartenant au bassin versant de la Sioule a été réalisé en 2012 par Vincent JOURDAN dans le cadre du Contrat Territorial de la Sioule et affluent (2014-2019). Cependant, dans le cadre du nouveau Contrat Territorial un diagnostic état des lieux complémentaire est nécessaire sur les affluents connus comme dégradés et non parcourus en 2012. Ce diagnostic sera réalisé par Adeline HUCLIN.

L'objectif de cette opération est de compléter les connaissances de l'état des masses d'eau du bassin versant Sioule, afin de déceler celles qui nécessiteront des actions en vue d'élaborer un programme d'actions « milieux aquatiques ».

Le territoire étant étendu, le diagnostic ne pourra être mené que sur une partie des cours d'eau.

La priorisation des masses d'eau à diagnostiquer a ainsi été réalisée le 18 février 2019 en Commission GEMAPI « bassin versant Sioule » de CSM. Les cours d'eau retenus comme nécessitant des actions prioritaires sont :

- La Viouze (en raison de leur classement dégradé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne)<sup>1</sup>
- La Cigogne (en raison de leur classement dégradé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne)
- La Rouelle (à la demande des élus)
- Le Braynant (à la demande des élus)

La phase de terrain a été réalisée en juillet/août 2019 par les agents du SMADC.

Les données sont actuellement en cours de traitement et les résultats feront l'objet d'une présentation en Commission GEMAPI de la communauté de communes après les élections municipales.

Pour chaque cours d'eau, le diagnostic permettra d'établir une fiche présentant

- son état moyen (le faciès, la granulométrie, l'envasement, le colmatage, l'incision <sup>2</sup>, la sinuosité),
- l'état de ses berges (piétinement, stabilité, degré d'érosion, état de la ripisylve),
- des éléments ponctuels de dégradation (secteurs érodés, zones d'embâcle, zones d'abreuvement, ruptures de continuité écologique).

<sup>1</sup> L'agence de l'eau se base sur le croisement de 8 critères : risque global ( ), micropolluants, nitrates, pesticides, toxiques, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie. L'état de chaque masse d'eau est alors classée de très bon à mauvais

<sup>2</sup> Enfoncement généralisé du fond d'un cours d'eau créant de l'érosion

## Exemples de relevés des diagnostics terrains (éléments cartographiés et géoréférencés)



Embâcle ou encombre



Zone d'érosion



Ces éléments sont répertoriés, décrits et illustrés (photographies, schémas, plans). Ils seront présentés lors de la prochaine commission GEMAPI (sous-secteur SIOULE). Cette réunion sera l'occasion de finaliser l'état des lieux et d'esquisser les premières actions envisageables. Le programme d'actions sera quant à lui validé fin 2020.

Préalablement à la réunion de la commission GEMAPI, la démarche sera présentée aux nouveaux élus après les élections municipales (mai/juin 2020).

A venir en 2020 :

- Définition du programme d'action en lien avec le futur Contrat Territorial Sioule en partenariat avec le financeur : l'Agence de l'eau Loire Bretagne.
- Présentation du bilan du précédent Contrat territorial Sioule
- Elaboration du Contrat Territorial Sioule en partenariat avec la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
- Définition d'une ligne de conduite pour chaque communauté de communes : champs et limite des interventions.
- Elaboration de la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) qui permettra d'intervenir sur des terrains privés.
- Définition du partenariat avec la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne porteuse du futur Contrat Territorial Sioule
- Dépenses programmées en 2020 : Adhésion à l'animation mutualisée : 1 505,77 € (voir délibération formelle ci-après)

### ✓ Exercice de la compétence GEMAPI sur le Secteur Morge :

La Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les Communautés de Communes de Combrailles Sioule et Morge et de Plaine Limagne sont engagées dans plusieurs études préalables à l'exercice de la compétence GEMAPI et l'élaboration du Contrat territorial Morge Buron Merlaude (Vichy Communauté a rejoint la démarche pour le petit secteur concerné par la Merlaude). Ces EPCI sont porteurs de la phase de présélection du contrat territorial de la Morge et du Buron Merlaude.

RLV dispose d'une technicienne (Emilie BONNET) et d'une ingénieure GEMAPI (Karine HUBERT) qui coordonnent l'ensemble des études et portent l'élaboration du précontrat territorial.

Dans ce cadre plusieurs études ont été engagées en groupement de commande :

- Étude pour la mise en place de la compétence GEMAPI
- Diagnostic de la Morge amont, de ses affluents et des affluents directs de l'Allier,
- Diagnostic agricole et environnemental du territoire de présélection Morge et Buron

e) Étude pour la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle de Riom Limagne Volcans, Plaine Limagne et Combrailles Sioule et Morge

- Bureau d'étude : SEPIA
- Groupement de commande : RLV/CSM/PL
- Coordination : RLV
- Etude débutée en juin 2018 qui se terminera en décembre 2019

Les objectifs de ces études sont les suivants :

- Etudier les incidences juridiques, fiscales et financières du transfert de la compétence GEMAPI
- Etudier la mutualisation de l'exercice de la compétence entre RLV, CSM et PL

Les discussions entre EPCI dans le cadre de cette étude présagent un portage du Contrat territorial Morge Buron Merlaude par RLV qui dispose du personnel nécessaire.

Les agents de RLV seront ainsi amenés à intervenir sur CSM et PL selon des modalités qui restent encore à définir (modalités de mutualisation (service commun, convention, ...), montant de participation et clé de répartition, ...).

La compétence GEMAPI ne sera pas transférée ou déléguée et chaque EPCI restera maître d'ouvrage de ses travaux. Des groupements de commandes seront privilégiés pour les études et travaux avec le passage de conventions entre les EPCI concernés.

Le bureau d'étude SEPIA doit présenter prochainement des propositions concernant les modalités de mutualisation en Comité de pilotage.

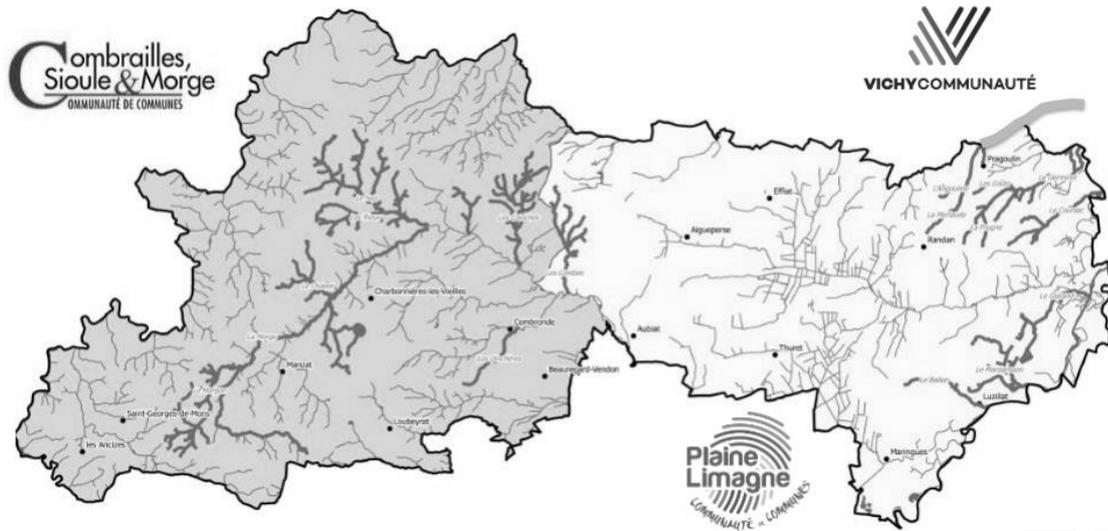
f) Diagnostic de la Morge amont, de ses affluents et des affluents directs de l'Allier,

- Bureau d'étude CEREG
- Groupement de commande CSM/PL
- Coordination CSM
- Etude débutée en septembre 2018

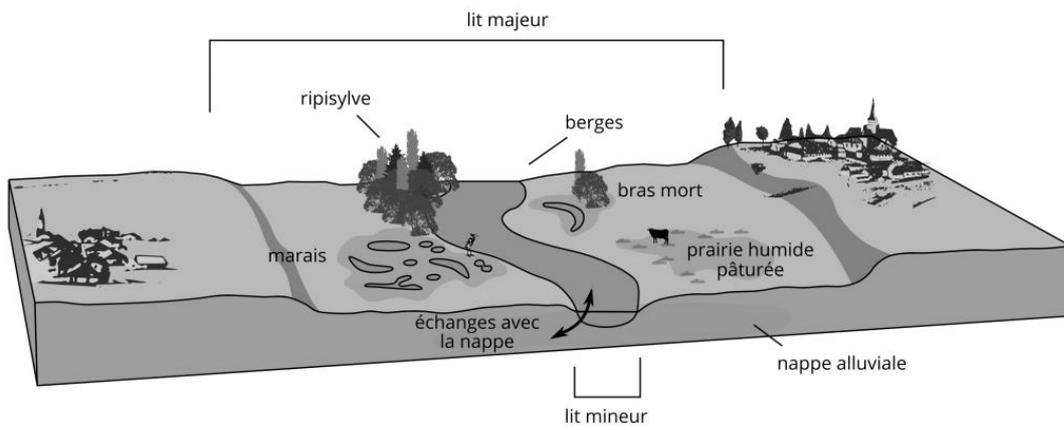
Les objectifs de cette étude :

- Définir une stratégie de gestion et les objectifs à atteindre à court, moyen et long terme :
- Faire partager le diagnostic et les objectifs de résultats aux acteurs locaux,
- Aboutir à un programme d'actions pluriannuel concret, réaliste et hiérarchisé pour la reconquête écologique des cours d'eau décliné en programme annuel chiffré pour l'ensemble des masses d'eau,
- Définir une stratégie de gestion commune aux acteurs locaux et gestionnaires du territoire étudié.

## Le territoire étudié

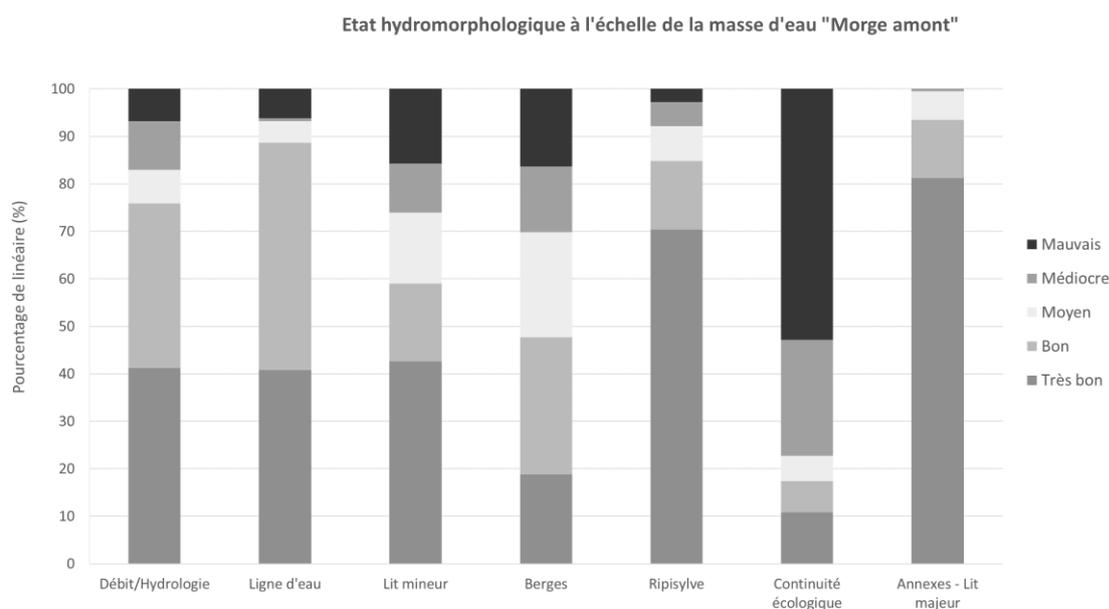


## Structure d'un cours d'eau :



Office International de l'Eau - (©) 2010

## Résultats du diagnostic (classement selon pluralité de critères) <sup>3</sup> :



Les résultats de l'études sur le secteur Morge indiquent que des actions devront principalement être engagées sur :

- la continuité écologique (pour la libre circulation des espèces, une hydrologie proche des conditions naturelles et le bon déroulement du transport naturel des sédiments, ...).
- le maintien des berges (mise en défens du lit mineur et implantation de systèmes d'abreuvement pour le bétail, ...)
- la préservation du lit mineur (Restauration des têtes de bassins, renaturation du lit mineur, ...)

Le Plan d'action en cours d'élaboration : voir paragraphes suivants

### g) Diagnostic agricole et environnemental du territoire de présélection Morge et Buron

- Bureau d'étude ENVILYS
- Groupement de commande RLV/PL/CSM
- Coordination RLV
- Etude débutée en décembre 2018 qui se terminera en novembre/décembre 2019

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

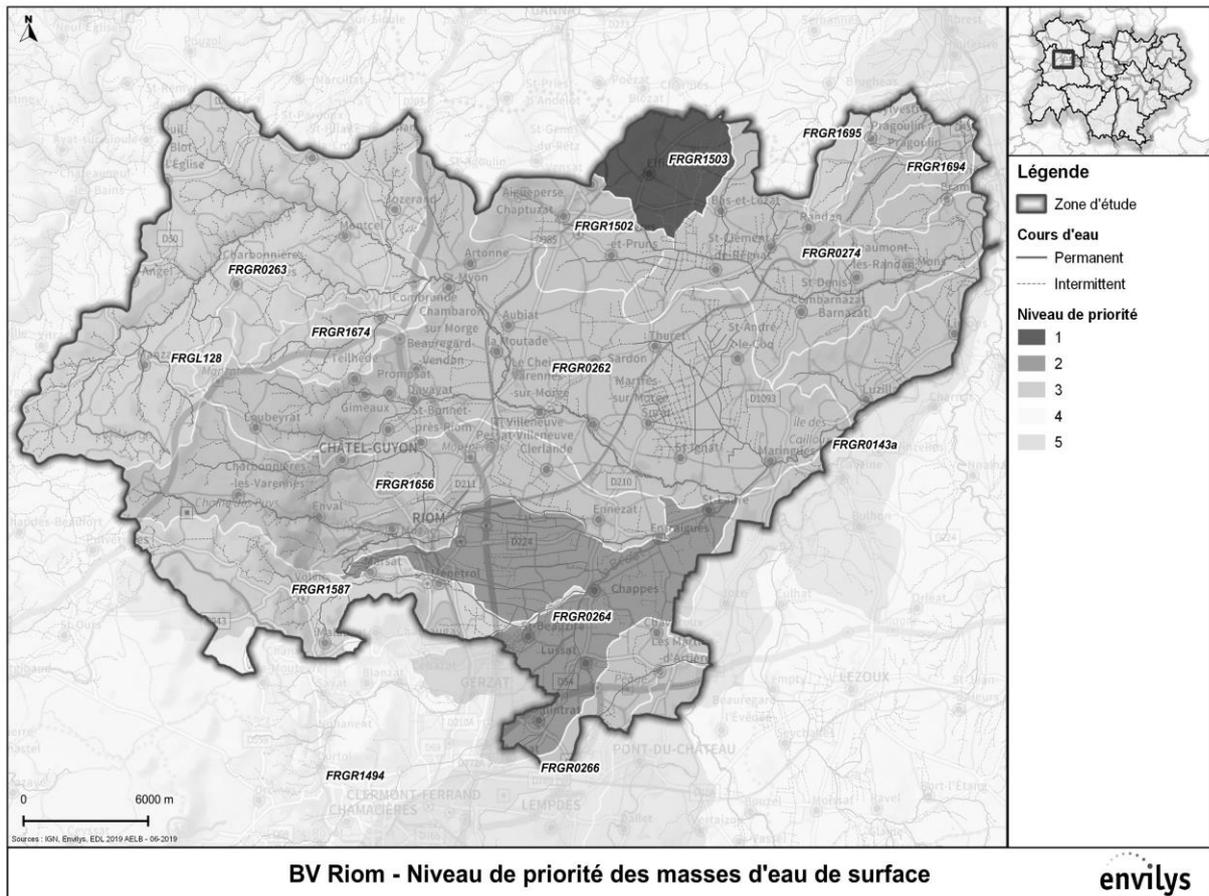
- Analyser le territoire et les pratiques agricoles
- Contribuer à l'élaboration du volet agricole du contrat territorial Morge et Buron

Résultats de l'étude :

<sup>3</sup> La ligne d'eau définit la « hauteur » d'eau dans la rivière. Naturellement, la ligne d'eau varie avec les saisons et la topographie de la vallée, mais celle-ci est accentuée par la présence d'ouvrages construits en travers des cours d'eau : linéaire influencé par des ouvrages faciaux d'écoulement

Le critère débit est renseigné en prenant en compte, La sévérité des étiages, La fréquence de débordements au vu de la configuration du lit mineur (cours d'eau encaissé ou non), le niveau des pressions sur la ressource (nombreux pompages, plans d'eau...).

Le critère « lit mineur », a été renseigné en fonction de la sinuosité du cours d'eau, le degré de rectification du cours d'eau (localisation des linéaires modifiés par des busages, des rectifications...), le niveau de colmatage



Cette carte a été obtenue en croisant les données suivantes :

- État écologique des cours d'eau 2016, de l'Agence de l'eau<sup>5</sup>,
- Les pressions significatives en pesticide et nitrates (données Agence de l'eau + 31 enquêtes auprès d'exploitants agricole sur le territoire d'étude) ,
- Les ventes de pesticides sur les territoires de chaque masse d'eau,
- Le nombre d'exploitations agricoles,
- L'occupation du sol agricole<sup>6</sup>,

Le territoire de CSM se situe en zone de priorité 5 (pour les communes de montagne) et 3 (communes de plaine).

Des actions sont donc principalement à programmer sur le secteur plaine en raison de son niveau de priorité 3 :

- Le lavage extérieur du pulvérisateur (aire de lavage/remplissage sécurisée et mutualisée par exemple)
- La diversification et allongement de la rotation (pour multiplier les sources de revenus et réduire les risques face aux aléas climatiques, préserver de la structure du sol, réduire les nuisances environnementales, etc.)
- Le développement de connaissances pour ajuster les apports
- Le raisonnement de l'utilisation de l'eau (face à la probabilité de la récurrence de sécheresses estivales liées changement climatique)

Sur le secteur montagne des actions sont principalement à prévoir sur :

- La limitation de l'abreuvement direct au cours d'eau (mise en défens du lit mineur et implantation de systèmes d'abreuvement pour le bétail, ...)

<sup>5</sup> L'agence de l'eau se base sur le croisement de 8 critères : risque global (classement UE sur cours d'eau enjeux majeurs, micropolluants, nitrates, pesticides, toxiques, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie). L'état de chaque masse d'eau est alors classé de très bon à mauvais

<sup>6</sup> Classes représentatives de culture (prairies, céréale, maïs grain, betteraves,)

Le Plan d'action en cours d'élaboration : voir paragraphes suivants

*h) Pré-programme d'actions et dépenses prévisionnelles suite aux études :*

Attention les chiffrages sont provisoires jusqu'à la validation des plans d'action de chaque étude.

Dépenses globales programmées sur 3 ans pour les 4 EPCI (RLV/CSM/PL/VC)

	2021	2022	2023	TOTAL
Entretien ripisylve / Plantations	74 000,00 €	55 000,00 €	34 000,00 €	163 000,00 €
Reméandrage	95 000,00 €	28 500,00 €	120 000,00 €	243 500,00 €
Restauration Bédât Chappes	200 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	1 400 000,00 €
Continuité écologique	110 000,00 €	50 000,00 €	- €	160 000,00 €
Abreuvement	55 000,00 €	60 000,00 €	45 000,00 €	160 000,00 €
Sensibilisation agriculteurs	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
Suivi hydro	40 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	48 000,00 €
Suivi physico-chimique et biologique Etude bilan	51 220,00 €	37 000,00 €	72 000,00 €	160 220,00 €
Restauration Bédât Entraigues	- €	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
<b>Total</b>	<b>635 220,00 €</b>	<b>844 500,00 €</b>	<b>925 000,00 €</b>	<b>2 404 720,00 €</b>

Plus spécifiquement pour la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge les actions sur 3 ans sur CSM pourraient être estimés comme suit :

	2021	2022	2023	TOTAL
Entretien ripisylve / Plantations	10 000 €	7 000 €	10 000 €	27 000 €
Reméandrage	-	-	-	-
Restauration Bédât Chappes	-	-	-	-
Continuité écologique	10 000 €	-	-	10 000 €
Abreuvement	25 000 €	30 000 €	25 000 €	80 000 €
Sensibilisation agriculteurs	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €
Suivi hydro	20 000 €	2 000 €	2 000 €	24 000 €
Suivi physico-chimique et biologique Etude bilan	15 600 €	11 100 €	21 600 €	48 300 €
Restauration Bédât Entraigues	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>83 600 €</b>	<b>53 100 €</b>	<b>61 600 €</b>	<b>198 300 €</b>

*i) Synthèse des actions 2019 et prévisionnel 2020 :*

Pour mémoire, la communauté de communes prélève la taxe GEMAPI depuis 2018 à hauteur de 20 000 €.

## Bilan 2019

Taxe GEMAPI perçue : 20 000 €

	Total reste à charge des études engagées
Financement animation GEMAPI mutualisée secteur Sioule	1 505,77 €
Options du Profil de baignade du Gour de Tazenat (montant brut)	6 276,00 €
Travaux de diversification du lit mineur du ruisseau de cube (montant brut)	16 997,00 €
Curage de l'exutoire du Gour de Tazenat	425,00 €
Curage du fossé recueillant le trop plein des eaux de Rozanat	4 050,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 253,77 €</b>

## Prévisionnel des dépenses et Taxe GEMAPI 2020

	Total reste à charge des études engagées
Financement animation GEMAPI mutualisée secteur Sioule	1 505,77 €
Financement animation GEMAPI mutualisée secteur Morge	2 000,00 €
DIG Contrat territorial Morge Buron Merlaude	5 000,00 €
Renaturation des berges du Gour devant la crêperie (afin de retrouver le profil nature de la berge)	13 494,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>

### j) Les Contrat Territoriaux « Sioule » et « Morge Buron Merlaude »

L'Agence de l'Eau a revu les Contrat Territoriaux. Auparavant la contractualisation était réalisée pour 5 ans. Les nouveaux contrats territoriaux seront signés pour 2 périodes de 3 ans avec évaluation à l'issue la première période conditionnant l'octroi des fonds pour la seconde.

- CT Sioule
  - Bilan en cours
  - Préparation de la contractualisation en 2020
  - Contractualisation avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne prévue courant 2021
  
- CT « Morge Buron Merlaude »
  - Finalisation des études en cours (fin 2019)
  - Préparation de la contractualisation en 2020
  - Dépôt de la DIG début 2020
  - Contractualisation avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne prévue début 2021

M SAUVESTRE s'interroge sur ces nombreuses études à défaut d'actions concrètes et se demande s'il n'y a pas de doublon avec le travail réalisé par l'animateur du contrat de rivière Sioule mutualisé entre le SMAD et le SMAT. Il est précisé que ces études préalables sont obligatoires et imposées par l'agence de l'eau, si l'on souhaite pouvoir élargir à un nouveau contrat de rivière et obtenir des financements pour des actions concrètes. Elles sont également nécessaires pour définir des priorités d'actions. Ce travail est bien sûr réalisé en coordination avec le travail réalisé par le technicien rivière du SMAT.

M GEORGES précise qu'un contrat de rivière, porté par le syndicat de la rive droite de la morge, était quasiment prêt et que RLV a bloqué la démarche en reprenant l'ensemble des études préalables, ce qui est regrettable pour le temps perdu.

Une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est nécessaire pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques Morge Buron Merlaude.

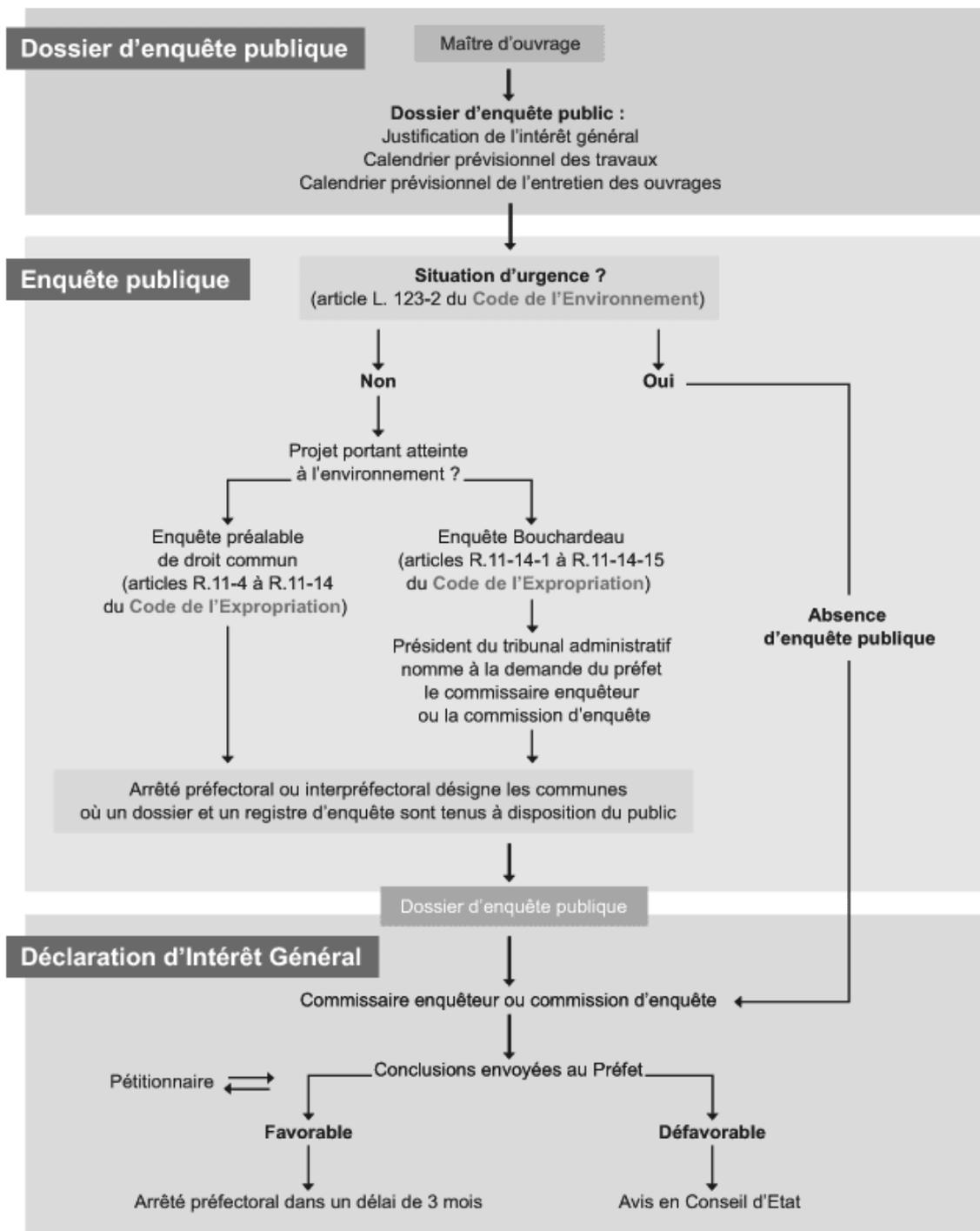
En effet, la mise en œuvre des actions intégrées dans ce futur contrat nécessite de disposer d'une DIG pour permettre aux collectivités de mener des travaux en se substituant aux propriétaires riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés (procédure instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Dans le cadre de l'étude de mise en œuvre de la compétence GEMAPI, il a été convenu que la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans assurera l'animation globale du contrat territorial sous condition de signature d'une convention cadre de partenariat entre les quatre EPCI concernés et après leur délibération. Ainsi, elle souhaite pouvoir déposer au plus tôt un dossier de DIG, à l'échelle des bassins versants inclus dans le périmètre du futur contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, auprès des services de l'Etat.

Le coût de réalisation d'une DIG sur le territoire du futur Contrat Territorial est estimé par RLV à 15 000 € HT.

Dans l'attente de la définition des critères de répartition dans le cadre de l'étude de définition de l'exercice de la compétence, le coût de cette étude est divisé en 3 parts égales soit 5 000 € par EPCI (VC ne prendrait rien en charge en raison du très faible linéaire qui la concerne). Une proposition de clé de répartition sera faite suite au prochain COPIL de l'étude fin le 6 décembre 2019.

Pour information DIG, la procédure est la suivante :



Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- AUTORISE M. le Président de Riom Limagne et Volcans, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de déclaration d'intérêt général relatif à la mise en œuvre des actions du contrat territorial milieux aquatiques Morge-Buron-Merlaude auprès des services de l'Etat, ainsi que tout document afférant dans le cadre du déroulement de la procédure.

Pour : 42

Contre : 1

Abstention : 2

**D202001008 Avenant sur la convention sur l'animation de la compétence Gémapi (bassin Sioule) pour l'exercice 2020**

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une animation mutualisée de la compétence Gémapi à l'échelle du SMAD pour le bassin versant de la Sioule.

Une convention a été signée pour rendre opérationnelle cette animation mutualisation dont les missions sont les suivantes :

- Appui technique et expertise auprès des collectivités pour les actions relevant de la GEMAPI,
- Animation et organisation du/des comités de pilotage permettant de définir les actions à mettre en œuvre à l'échelle des 3 Communautés de Communes et animation des instances de travail et de décision à l'échelle de chaque Communauté de communes partenaires.

Pour l'exercice 2020, le budget prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses 2020</b>		<b>Recettes 2020</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Salaires (1 ETP)	38 182,44	LEADER	13 172,94
Frais de fonctionnement	5 727,36	Agence de l'Eau Loire Bretagne	21 954,90
		Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	1 602,21
		Communauté de communes Pays de St Eloy	904,83
		Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	547,56
		Autofinancement	5 727,36
<b>TOTAL</b>	<b>43 909,80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 909,80</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'animation mutualisée Gémapi pour mettre à jour le plan de financement 2020

*Pour : 45*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**SERVICES FONCTIONNELS**

**D202001009 Renouvellement mise à disposition de personnel avec la commune de Loubeyrat pour le service ADS**

Il est proposé au Conseil communautaire d'entériner le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de Loubeyrat, au profit de la communauté de communes pour exercer les fonctions d'Instructeur des autorisations d'urbanisme, à compter du 16 octobre 2019, pour une durée de 1 an.

Il est rappelé que la mise à disposition de personnes est encadrée par les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Elle fait l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination et accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cet arrêté précise les informations suivantes :

- le ou les organismes auprès desquels le fonctionnaire accomplit son service
- et la quotité du temps de travail qu'il effectue au sein de chacun d'eux.
- Le temps prévisionnel mis à disposition au profit de la communauté s'élève à 14/35ème (soit 0.40 ETP). Il s'agit d'un temps prévisionnel. Le remboursement au profit de la commune interviendra en fonction du décompte réel du nombre d'heures réalisées

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- o AUTORISE M. le Vice-président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition avec la commune de LOUBEYRAT

Pour : 44

Contre : 1

Abstention : 0

## **D202001010 Mise à jour du tableau des effectifs**

### ✓ Service enfance jeunesse

POSTE	Motif	Date
Suppression poste d'adjoint d'animation 15/35ème	Réduction temps de travail suite à la demande de l'agent	01 janvier 2020
Création poste adjoint d'animation 12/35ème	Réduction temps de travail suite à la demande de l'agent	01 janvier 2020
Suppression de poste animateur territorial 35/35ème	Changement de filière	01 février 2020
Création poste rédacteur territorial 35/35ème		01 février 2020

### ✓ Services fonctionnels

POSTE	Motif	Date
Suppression poste rédacteur 5,15/35ème	Poste vacant	01 janvier 2020

Il en résulte le tableau des effectifs ci-dessous :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
<b>AMENAGEMENT TERRITORIAL</b>	<b>5</b>	<b>5,00</b>
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	4	4,00
<b>Attaché principal</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>CDC- Pôle SF</b>	<b>25</b>	<b>21,33</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 35/35eme	7	6,00
<b>Adjoint administratif principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique principal 2e cl</b>		
POSTE A 9,1/35eme	1	0,26
<b>Agent de maitrise</b>		
POSTE A 35/35eme	2	1,00
<b>Attaché principal</b>		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
<b>Ingénieur principal</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Rédacteur</b>		
POSTE A 8/35eme	1	0,23
<b>Rédacteur principal 1 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
<b>Technicien</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Adjoint administratif principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint administratif principal 2è cl</b>		
POSTE A 32,5/35eme	1	0,93
<b>CULTURE</b>	<b>10</b>	<b>8,86</b>
<b>Adjoint du patrimoine</b>		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint du patrimoine principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Agent social</b>		
POSTE A 10/35eme	1	0,29
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
<b>Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>76</b>	<b>48,11</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
<b>Adjoint d'animation</b>		
POSTE A 16/35eme	2	0,93
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 22,65/35eme	1	0,65
POSTE A 23,06/35eme	1	0,66
POSTE A 24/35eme	1	0,70
POSTE A 26/35eme	3	2,25
POSTE A 28,54/35eme	1	0,82
POSTE A 3,98/35eme	1	0,11
POSTE A 30/35eme	2	1,72
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	11	11,00
POSTE A 5,92/35eme	1	0,17
POSTE A 6,66/35eme	1	0,19
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 3,84/35ème	1	0,10
POSTE A 15/35eme	2	0,88
POSTE A 2,30/35eme	1	0,07
POSTE A 2/35eme	3	0,19
POSTE A 18/35eme	2	1,06
POSTE A 5/35eme	1	0,17
POSTE A 23/35eme	4	2,67
POSTE A 17/35eme	2	0,48
POSTE A 11,15/35eme	1	0,32
POSTE A 1/35eme	3	0,11
POSTE A 11/35eme	1	0,33
POSTE A 12,30/35eme	1	0,35
POSTE A 25/35eme	1	0,72
POSTE A 11,53/35eme	1	0,33
POSTE A 12/35eme	1	0,44
<b>Adjoint d'animation principal 2e cl</b>		
POSTE A 35/35eme	3	2,91
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,68
POSTE A 4/35eme	1	0,11
<b>Adjoint technique principal 2e cl</b>		
POSTE A 5,6/35eme	1	0,16

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
<b>Agent social principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Animateur principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Auxiliaire de puériculture principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Opérateur des APS</b>		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
<b>Rédacteur</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Assistant socio-éducatif 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint administratif principal 1 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint d'animation principal 2è cl</b>		
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 30/35eme	1	0,89
POSTE A 31/35eme	1	0,89
<b>Adjoint d'animation principal 1e cl</b>		
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Educateur jeunes enfants 1er cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>9</b>	<b>8,86</b>
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 30,1/35eme	1	0,86
<b>Adjoint technique principal 2è classe</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Educateur des APS</b>		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
<b>Educateur des APS principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique principal de 2è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>RESTAURATION COLLECTIVE</b>	<b>27</b>	<b>22,02</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 14/35eme	1	0,40
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	7	7,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
POSTE A 19,44/35eme	1	0,56
<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>APPRENTI</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
<b>Adjoint technique principal 2è cl</b>		
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 27,84/35eme	1	0,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 35/35eme	3	3,00
POSTE A 26,07/35eme	1	0,74
<b>Adjoint technique principal 1è cl</b>		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
<b>Adjoint technique principal 1è classe</b>		
POSTE A 26/35eme	1	0,74
<b>Total général</b>	<b>152</b>	<b>114,19</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations et suppressions de poste tel que mentionné ci-dessus
- APPROUVE le tableau des effectifs au 01 janvier 2020

*Pour : 45*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## QUESTIONS DIVERSES

### **TAP et rythmes scolaires**

M BONNET propose l'idée d'un courrier adressé au DASEN concernant les délais imposés pour répondre concernant les rythmes scolaires. Un modèle sera adressé aux communes

## Liste des délibérations du jeudi 23 janvier 2020

<b>AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>9</b>
D202001001 PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS : PRIX DE VENTE DES TERRAINS .....	9
D202001002 RESEAU FONCIER AGRICOLE : AVENANT N°3 .....	10
D202001003 PARC DE L'AIZE : COMPROMIS DE VENTE D'UN TERRAIN AU SBA (ZAC 1).....	12
<b>ENFANCE - JEUNESSE .....</b>	<b>13</b>
D202001004 POLES ENFANCE-JEUNESSE : VALIDATION DU PROGRAMME FONCTIONNEL ET ARCHITECTURAL .....	13
<b>VOIRIE .....</b>	<b>19</b>
D202001005 ACCEPTATION FONDS DE CONCOURS SUR PROGRAMME VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2019 .....	19
D202001006 RD15 AMENAGEMENT EN TRAVERSE YSSAC—LA-TOURETTE : AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX .....	20
<b>GEMAPI .....</b>	<b>21</b>
D202001007 CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES MORGE BURON MERLAUD - DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) .....	30
D202001008 AVENANT SUR LA CONVENTION SUR L'ANIMATION DE LA COMPETENCE GEMAPI (BASSIN SIOULE) POUR L'EXERCICE 2020 .....	32
<b>SERVICES FONCTIONNELS .....</b>	<b>32</b>
D202001009 RENOUELEMENT MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE LOUBEYRAT POUR LE SERVICE ADS .....	32
D202001010 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	33

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 23 janvier 2020**

Le Président,  
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,  
M. COUCHARD Olivier

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	<del>CAILLET Pascal</del> CHOMET Laurent Davayat	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat Secrétaire de séance
COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DE JESUS José Les Ancizes-Comps
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBJOIS Corinne Les Ancizes-Comps	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MASSON Yannick BOUTHET Jean-Pierre Queuille	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre JACQUART Elisabeth Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
<del>PIEUCHOT-MONNET Chantal</del> BOUCHE Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains
SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde			